



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI À GENÈVE

Obligations des propriétaires et accès aux subventions



OCEN – FER
8.10.2024

Office cantonal de l'énergie



Genève s'engage pour accélérer sa transition énergétique

- › **L'urgence climatique** déclarée à Genève en décembre 2019 par le Conseil d'État
 - › Réduire de 60% les émissions de CO₂ d'ici 2030.
 - › Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- › **Le Plan directeur de l'énergie** adopté par le Conseil d'État en décembre 2020 définit les priorités de la politique énergétique cantonale et propose des plans d'actions concrets pour atteindre ces objectifs.
- › **Le règlement d'application** de la loi sur l'énergie (REn) applicable depuis le 1^{er} septembre 2022, vise à réduire la consommation des bâtiments et à sortir du chauffage fossile.



08.10.2024 - 2



Des exigences réglementaires renforcées pour le parc bâti

› Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

- › Seuil IDC de 125 kWh/m².an (ou 450 MJ/m².an) pour imposer aux propriétaires de bâtiments la mise en œuvre d'actions d'optimisation et/ou de rénovation.
- › Seuil de dépassement significatif de 222 kWh/m².an (ou 800 MJ/m².an) pour viser en priorité les bâtiments les plus énergivores.

› Priorité aux solutions renouvelables

- › Au changement de chaudière, obligation d'installer en priorité des solutions 100% renouvelables (réseaux de chaleur, pompes à chaleur, solaire thermique...).
- › Si impossibilité technique ou disproportion économique, le taux de renouvelable doit être maximisé (minimum 30%).



08.10.2024 - 3



Un accord historique pour engager la transition énergétique du parc bâti

- › **5 février 2024** : un accord inédit concernant la rénovation énergétique du parc bâti du canton est signé par l'Etat de Genève et 15 organisations partenaires (milieux immobiliers, faitières entreprises du bâtiment, locataires, syndicats, associations environnementales, SIG).
- › **21 mars 2024** : le Grand Conseil genevois entérine ce pacte en votant à l'unanimité deux projets de loi
 - › qui confirment les termes de l'accord du 5 février 2024 pour la rénovation énergétique du parc bâti,
 - › qui valident une enveloppe exceptionnelle de 500 millions de francs pour soutenir les efforts d'assainissement des propriétaires privés et des collectivités publiques.



08.10.2024 - 4



Un accord qui confirme la pertinence de l'IDC

- › Maintien de l'**indice de dépense de chaleur (IDC)** comme indicateur performant pour évaluer l'efficacité énergétique des bâtiments.
- › Outil **plébiscité par les professionnels et les propriétaires** pour mettre en œuvre des mesures d'optimisation et monitorer les consommations.
- › Indicateur cantonal efficace pour permettre à l'OCEN de suivre l'évolution de l'**IDC moyen du parc bâti** genevois.



Cité Carl-Vogt
Gain IDC: 163 à 80 kWh/m²-an
Propriétaire: Hospice général
Habitat collectif
Gain 4 classes CECB
Fin des travaux: 2022

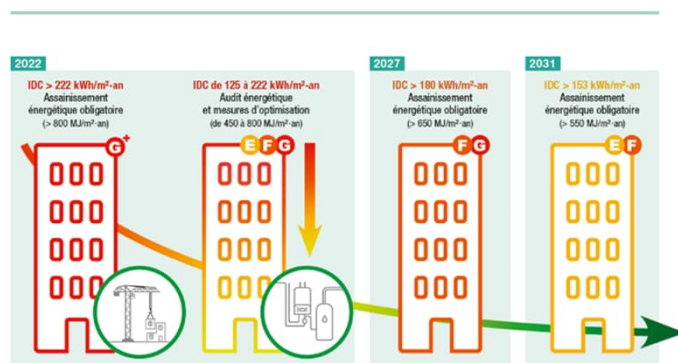


08.10.2024 · 5



Un accord qui valide le calendrier proposé par le REN

- › Confirmation du **calendrier de mise en œuvre de la réglementation**
 - › Engagement immédiat des bâtiments les plus énergivores dans des mesures d'optimisation et/ou d'assainissement énergétique (hors moins de 5 preneurs).
- › **Abaissement programmé** du seuil IDC imposant une rénovation complète du bâtiment
 - › Volonté d'étaler les projets dans le temps pour permettre aux entreprises genevoises d'absorber la charge de travail.



08.10.2024 · 6



Des moyens exceptionnels débloqués pour soutenir les propriétaires

- › Une enveloppe de **500 millions CHF** mobilisée pour la rénovation
 - › 70% de l'enveloppe réservés pour les propriétaires immobiliers privés (a minima).
 - › 30% attribués aux communes et aux Etablissements publics autonomes (EPA).
- › **Augmentation des subventions** par rapport au barème actuel
 - › **Doubler le montant des subventions** concernant la rénovation énergétique (en francs par m²).
 - › Soutenir financièrement **davantage de projets** relatifs à l'efficacité énergétique.



08.10.2024 · 7



Un accord qui prend en compte tous les acteurs concernés

- › Enveloppe de 50 millions de francs pour des **prêts ou du cautionnement**
 - › Offrir aux propriétaires individuels des solutions de financement pour répondre aux exigences.
 - › Dispositif dédié aux personnes physiques n'ayant plus accès à l'hypothèque.
- › Un accord qui bénéficie également **aux locataires**
 - › Pas de répercussion du **coût des rénovations sur les loyers**.
 - › Amélioration de la **qualité de vie** et réduction des factures énergétiques.



08.10.2024 · 8



Réglementation QUELLES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ?



08.10.2024 - 9



Une triple ambition pour le canton : optimiser, rénover et passer au renouvelable

- › Promouvoir l'**efficacité énergétique** de tous les bâtiments et optimiser leurs installations techniques.
- › Accroître le rythme et la qualité des opérations de **rénovation énergétique**.
- › Déployer les **solutions renouvelables** pour sortir du chauffage fossile.
- › En parallèle, un travail de fond sur l'**évolution des comportements** et les habitudes de consommation.



08.10.2024 - 10



Pour les propriétaires d'immeubles, des démarches de parc ou par bâtiment

- › Une réponse aux besoins de simplicité et de clarification des propriétaires souhaitant s'engager dans une **démarche de parc immobilier**.
- › Un parcours balisé pour répondre aux exigences **bâtiment par bâtiment**.
- › Des processus développés dans le cadre de GÉnergie, en collaboration avec les **équipes SIG-éco21**.



08.10.2024 - 11



De nombreuses ressources pour s'informer et faire les bons choix

- › **Guide d'application** du règlement sur l'énergie
- › **Capsules vidéo** pédagogiques
- › **Portail internet GÉnergie**
- › **Sites web** de l'OCEN et de SuisseEnergie

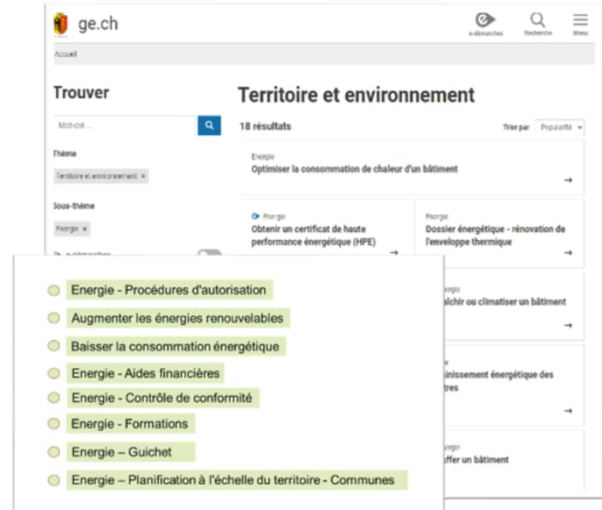


08.10.2024 - 12



Une refonte des pages web sur la thématique Energie

- › Une **simplification** de la structure des pages « Démarches » relatives à l'énergie du site www.ge.ch
- › Avant : **19 entrées** dans le menu Energie
- › Bientôt : **passage à 8 entrées avec des informations adaptées selon le public cible** (propriétaires d'immeubles, propriétaires de villas, professionnels, communes, administrés, etc.)



08.10.2024 - 13



Un guichet d'information pour poser vos questions et préparer vos projets

- › Une accessibilité améliorée grâce à un nouveau système de **prise de rendez-vous en ligne**.
- › Des **rendez-vous téléphoniques** pour les questions les plus courantes.
- › Des **rendez-vous dans les locaux de l'OCEN** pour discuter des projets d'importance.



Nouveau service disponible dès l'automne 2024

08.10.2024 - 14



Le Programme Bâtiments[©] en ligne

| Mesure | Organisme de financement | Action |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Certificats énergétiques des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus) | Canton Genève | <input type="checkbox"/> |
| Certificats énergétiques des bâtiments avec rapport de conseil (CECB Plus) | Canton Genève | <input type="checkbox"/> |
| Pompe à chaleur air/eau | Canton Genève | <input type="checkbox"/> |
| Réduction des besoins de chaleur et des besoins en énergie pour le chauffage | Canton Genève | <input type="checkbox"/> |
| Isolation thermique de la façade, des toits, des murs et du sol externe | Canton Genève | <input type="checkbox"/> |

08.10.2024 - 15



Snergie : vers une dématérialisation des processus

| N° d'affaire | Statut |
|-----------------------|--|
| 1007_1514_2024_000201 | Affaires en attente d'une action de votre part |
| 1007_1510_2024_000278 | Affaires en cours de modification |

08.10.2024 - 16



Sortir du fossile : priorité aux énergies renouvelables

- › Au changement de chaudière, obligation d'installer en priorité des solutions alimentées à **100% en énergies renouvelables**.
- › Exception : impossibilité **technique** ou disproportion **économique** avérée = possibilité de recours partiel au fossile.
 - › mais intégration d'au minimum **30% de renouvelable**,
 - › ou bâtiment doit être **correctement isolé** (CECB classe D),
 - › impossibilité technique ou disproportion économique doit être **démontrée par les propriétaires**.



08.10.2024 - 17



Solutions : une panoplie de technologies « vertes »

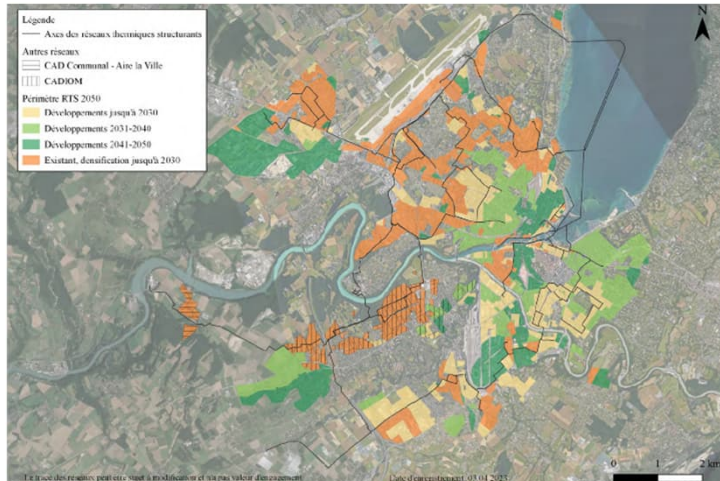
- › Raccordement aux **réseaux thermiques structurants** : en 2030, 250 km de réseaux déployés par les SIG, alimentés à 80 % en renouvelable (cf. votation 13 février).
- › Raccordement à des **réseaux thermiques non-structurants** (réseaux de quartier, de village...) alimentés a minima à 50 % en renouvelable (et à 80 % en 2030).
- › Pour tous les autres bâtiments, **solutions d'alimentation thermique décentralisées** (pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, chauffage au bois, etc.).



08.10.2024 - 18



Périmètre de déploiement des RTS (cible 2050)



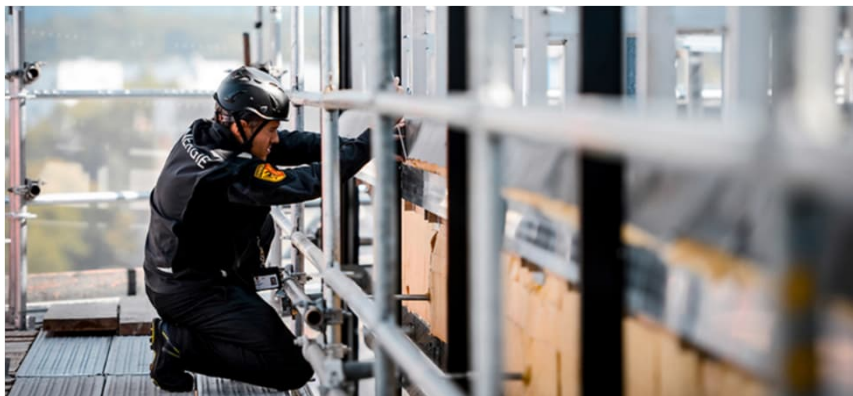
› Zones de déploiement des RTS définies selon différents horizons temporels (2030, 2040, 2050) dans le PDER.

› Bâtiments situés dans ces zones de déploiement auront la garantie de pouvoir disposer d'une **solution d'alimentation thermique 100% renouvelable**.

08.10.2024 - 19



Subventions UN NOUVEAU BARÈME TRÈS INCITATIF



08.10.2024 - 20



Le fruit d'un travail de concertation qui se poursuit avec les acteurs concernés

- › **Consultation très large** avec les milieux pour la formalisation des **exigences du REN**.
- › **Echanges constructifs** en vue de la **mise en œuvre** de l'accord du 5 février 2024.
- › **Concertation active** pour définir le barème de **subventions** et préciser les modalités de mise en œuvre des **obligations du REN**.



08.10.2024 - 21



M-01 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

- › **Subventions doublées (CHF 140.-/m² au lieu de 70.-/m²)** par rapport à l'ancien barème pour les mesures de rénovation ponctuelles ($U < 0.2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Encouragement (CHF 80.-/m²)** des mesures de rénovation pour les bâtiments soumis à **protection patrimoniale** ($U < 0.25 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$).
- › **Bonus** intégration de capteurs solaires en toiture d'un bâtiment protégé (**+CHF 40.-/m² de toiture**)



08.10.2024 - 22



M-10 Amélioration de la classe CECB® pour l'enveloppe et pour l'efficacité énergétique globale

- › **Barème doublé** par rapport au précédent barème en cas d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Encouragement des grands sauts de classes** (prime aux projets de rénovation les plus ambitieux).
 - › **Maisons individuelles**
de CHF 150.-/m² (+2 classes)
à CHF 390.-/m² (+4 classes et plus)
 - › **Immeubles collectifs**
de CHF 90.-/m² (+2 classes)
à CHF 210.-/m² (+4 classes et plus)



08.10.2024 - 23



M-11, M-12, M-13 HPE ou THPE Rénovation (MoPEC, Minergie, CECB)

- › **Subventions doublées** par rapport au précédent barème en cas d'atteinte d'un standard énergétique.
- › **Maison individuelle**
CHF 390.-/m² (HPE) ou 470.-/m² (THPE)
- › **Immeuble collectif**
CHF 210.-/m² (HPE) ou 270.-/m² (THPE)
- › **Bâtiment non habitat**
CHF 150.-/m² (HPE) ou 190.-/m² (THPE)
- › **Bonus Minergie «Eco»**
CHF 20.-/m² (HPE et THPE)



08.10.2024 - 24



M-05 et M-06 PAC air-eau, PAC sol-eau avec forage géothermique et PAC eau-eau avec source > à 5°C

- › **Maintien des subventions**, malgré l'obligation du renouvelable au changement de chaudière, avec encouragement des installations de **grandes puissances hors zones RTS/RTNS**.
- › **PAC air/eau**
CHF 3'000.– + CHF 400.–/kW
- › **PAC sol/eau et eau/eau**
CHF 3'000.– + CHF 800.–/kW
- › Bonus si pose d'un **compteur de chaleur** (CHF 1'000.–) et en cas de création de **réseau hydraulique** (CHF 3'000.– + CHF 400.–/kW)
- › **Equilibrage hydraulique** encouragé avec la mesure IM-16

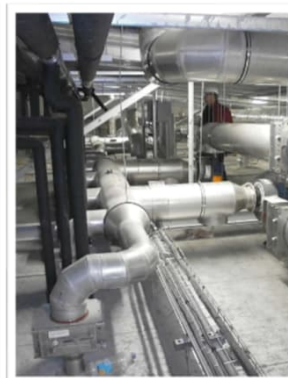


08.10.2024 - 25



M-08 Installations de capteurs solaires thermiques M-09 Ventilation dans les habitations (double flux)

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème pour ces installations techniques.
- › **Solaire thermique**
CHF 4'800.– et 2'000.–/kW
(contre CHF 2'400.– et 1'000.–/kW).
- › **Ventilation avec récupération de chaleur**
CHF 4'800.– par unité d'habitation
(contre CHF 2'400.– précédemment).



08.10.2024 - 26



M-07 Raccordement à un réseau de chauffage M-18 Réseau de chaleur

- › **Subventions doublées**
par rapport au précédent barème.
- › **M-07 Raccordement à un CAD**
Jusqu'à 500 kW : CHF 8'000.- + CHF 200/kW
A partir de 500 kW : CHF 58'000 + CHF 100/kW
- › **M-18 Réseau de chaleur**

Financement à double M-07
Réseau de chaleur CHF 80.- / (MWh/a) renouv.
Production Chaleur CHF 260.- / (MWh/a) renouv.

Sans financement à double M-07
Réseau de chaleur CHF 300.- / (MWh/a) renouv.
Production Chaleur CHF 260.- / (MWh/a) renouv.



08.10.2024 - 27



Une nouveauté importante pour planifier les travaux et les mesures d'optimisation

- › Possibilité d'atteindre le **même niveau de subventionnement qu'un standard énergétique** (HPE, THPE, Minergie) en combinant des mesures ponctuelles.
- › **Projet à formaliser avec l'OCEN**
pour proposer un planning d'interventions étalées dans le temps.
- › **Avantages**
 - › Possibilité de bénéficier d'un **bonus de subventions** lié au standard atteint.
 - › **Attestation HPE-THPE** permettant de bénéficier des incitations fiscales.



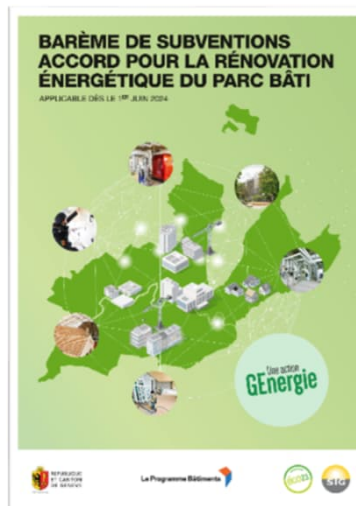
08.10.2024 - 28



Procédures à suivre pour le nouveau barème de subventions

- › **Conditions d'obtention des subventions**
 - › Travaux faisant l'objet de la subvention non débutés
 - › Conditions de subventionnement respectées
- › **Demander une révision de votre subvention**
 - › Déposer une nouvelle demande de subvention sur la plateforme du Programme Bâtiments.
 - › Faire référence à la décision de subvention initiale.

En cas de projet avec baisse prévisible des charges (BPC), déposer une demande complémentaire à l'OAC pour retirer la BPC.



08.10.2024 - 29



Les conditions à respecter pour pouvoir bénéficier des subventions

- › **Ce qui est attendu par l'OCEN**
 - › Des dossiers complets, et des demandes de subventions effectuées avant les travaux/prestations.
 - › Des réalisations conformes à l'autorisation de construire, et des factures qui correspondent au projet réalisé.
- › **Les erreurs les plus fréquentes**
 - › Des pièces manquantes au dossier ou des travaux qui démarrent avant la demande de subvention.
 - › Des projets différents de ce qui a été autorisé ou des justificatifs manquants pour déclencher le versement de la subvention.



08.10.2024 - 30



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
Genève s'engage, maintenant.



energie.ge.ch